

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision du 10 février 2015 portant labellisation d'un réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte**

NOR : AFSX1530095S

La présidente de l'Institut national du cancer,  
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;  
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;  
Vu le plan Cancer 2009-2013;  
Vu l'appel à candidatures intitulé Labellisation des réseaux nationaux de référence pour cancers rares de l'adulte 2014 publié sur le site Internet de l'INCa;  
Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'Assistance publique-hôpitaux de Paris situé au 3, avenue Victoria, 75184 Paris, établissement de rattachement du coordonnateur du réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte intitulé GFELC;  
Vu l'avis motivé du comité consultatif d'experts,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup> *Labellisation*

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé Labellisation des réseaux nationaux de référence pour cancers rares de l'adulte 2014, le réseau national de référence pour cancers rares de l'adulte intitulé GFELC concernant les lymphomes cutanés est labellisé par l'INCa.

#### Article 2 *Durée*

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3 *Publication*

La présente décision de labellisation est publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 10 février 2015, en deux exemplaires.

*La présidente,*  
Pr A. BUZYN